

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEVT 014-6662/19/BM**

#### **■ Approbation d'un mandat avec la Soleam pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Marignane MET 19/8788/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoyait que « les Communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental ».

Dans le département des Bouches du Rhône, le schéma d'accueil des gens du voyage élaboré pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 a été signé conjointement par le Préfet et Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône le 1er mars 2002, puis révisé au 10 janvier 2012.

Ce schéma départemental fixe les obligations et quota sur certaines communes ou regroupements de communes.

Les Métropoles, dont Aix-Marseille-Provence, sont titulaires de la compétence Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

Les projets restants inscrits au schéma, à engager sur le Territoire Marseille Provence sont les suivants :

- Création de 50 places sur les communes de Marignane/ Saint-Victoret.
- Création de 20/25 places sur la commune de Gémenos.
- Création de 40 places sur les communes de Marseille/Allauch/Plan de Cuques.
- Création de 50 places sur la commune de La Ciotat pour les obligations regroupant les communes de La Ciotat, Cassis, Roquefort-la-Bédoule, et Carnoux en Provence.
- Création de 45 places sur les communes de Chateauneuf-les-Martigues/Gignac-la-Nerthe.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019

Il est à rappeler que l'opération de création d'une aire d'accueil sise sur la commune de Gignac-la-Nerthe est en phase de DUP pour s'assurer de la maîtrise foncière et que les obligations de la commune de Septèmes-les-Vallons ont fusionné avec celle des Pennes-Mirabeau et qu'un projet est en cours sur ce dernier Territoire.

D'autre part la commune de Marignane a réservé un terrain de 9000m<sup>2</sup> sur la Zone dite « La Raphelle » pour la réalisation d'une aire d'accueil. Des études ont démontré la capacité de ce site à accueillir ce type de programme.

La réalisation de cette aire d'accueil de 30 places doit être programmée et il est proposé de confier sa réalisation à la « SPL Soleam ».

Il convient donc d'approuver le mandat entre la Métropole et la Soleam pour la création de cette aire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage révisé en date du 10 janvier 2012 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de La Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de réaliser une aire d'accueil sur la commune de Marignane.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le mandat avec la Soleam pour l'aménagement des gens du voyage sur la commune de Marignane, avec un budget prévisionnel de 3 237 000euros HT.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce mandat, ainsi que tous les documents nécessaire à son exécution.

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019**

**Article 3** :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivant de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence – Opération 2016104600 - Sous Politique D220 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS